UPA
les entreprises de proximité

La Brève

1. Elections européennes : l'économie de proximité, un levier de croissance en Europe - Chiffres clés
2. Scrutin du 25 mai - Enquête - Rappel
3. Normes et fiscalité - Europe sociale - Chiffres clés Focus
4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N°308 - 15 mai 2014

Spéciale élections au Parlement européen

Chiffres clés

Selon une étude Eurostat de 2011, 98,7% des entreprises de l'Union européenne ont moins de 50 salariés.

Ce sont donc près de 20,7 millions d'entreprises qui emploient 67 millions d'actifs soit la moitié des emplois privés en Europe (49,5%), et qui produisent 40% de la valeur ajoutée.

Chiffres clés

L'intérêt pour les élections européennes du 25 mai est nettement moins fort que pour les municipales de mars, mais supérieur de 6 points aux européennes de 2009, selon un sondage BVA pour i-Télé et Le Parisien-Aujourd'hui en France publié le 3 mai.

Ainsi, seuls 60% des Français se disent intéressés par ce scrutin, dont seulement 24% très intéressés. Ils étaient 76% intéressés par les municipales de mars, mais seulement 54% par les européennes de 2009. L'abstention aux européennes de 2009 avait atteint le niveau record de 59%.

ELECTIONS DU 25 MAI 2014

L'économie de proximité, un levier de croissance pour l'Europe

Impuissante à retrouver une croissance forte, tardant à imposer une harmonisation fiscale et sociale entre ses pays membres, plombée par un euro surévalué qui nuit à la compétitivité, défaillante en politique extérieure, l'Union européenne concentre les critiques à la veille d'un rendez-vous démocratique important. Mais pourquoi diable aller voter le 25 mai ? Pour placer l'économie de proximité au cœur d'un renouveau européen, répond l'UPA. De fait, les politiques suivies ces dernières années n'ont pas été à la hauteur des enjeux. Le fameux Small Business Act qui devait notamment imposer au législateur de vérifier l'impact d'une mesure sur le tissu des petites entreprises avant de la rendre applicable, est resté à l'état d'intention. Cette priorité européenne n'a pas trouvé sa traduction au niveau des Etats, notamment en France. Mettre fin à cet aveuglement et contraindre les instances européennes mais surtout les gouvernements des pays membres à appliquer le principe « penser petit d'abord » est donc une priorité que l'UPA défendra dans le cadre de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises – UEAPME. Autre sujet qui a fait la « une » de l'actualité ces derniers mois, les travailleurs « à bas coûts » issus d'Europe centrale et orientale qui ont inondé le marché français, apportant une nouvelle forme de concurrence déloyale aux entreprises de l'hexagone. La Directive Détachement des Travailleurs, qui est en cours d'adoption par les instances européennes, protège insuffisamment les entreprises de proximité (cf. page 3). Il faut agir. En matière économique, l'UPA identifie deux axes majeurs d'amélioration des politiques européennes : harmonisation de la fiscalité des entreprises, notamment en confortant la TVA à taux réduit sur les activités à forte intensité de main d'œuvre ; et prise en compte systématique des spécificités de l'artisanat et du commerce de proximité dans l'élaboration des normes européennes (cf. page 3). C'est à ce prix que les entreprises de proximité contribueront à relancer la croissance en Europe.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 25 MAI 2014
WWW.ELECTIONS2014.EU
#EP2014

Rappel

L'Union européenne est une association de 28 États européens qui délèguent ou transmettent par traité l'exercice de certaines compétences à des instances communes.

Elle s'étend sur un territoire de 4,5 millions de km², est peuplée de 506 millions d'habitants, et est la première puissance économique mondiale.

LES INSTANCES EUROPÉENNES

Le **Parlement européen** a un rôle co-législatif et vote seul le budget. Ses membres sont directement élus tous les cinq ans par les citoyens des États membres. Les eurodéputés élisent leur président pour 30 mois, au début et à la moitié de chaque législature.
Le Parlement européen a une triple localisation : son siège est à Strasbourg où se tiennent les séances plénières, ses commissions, ainsi que certaines séances plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles, tandis que son secrétariat général est installé à Luxembourg.

Le **Conseil européen** est le sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres. Il donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et les grandes orientations de ses politiques. Le Conseil élit son président pour 2 ans et demi.

La **Commission européenne** est l'organe exécutif de l'Union européenne. Elle représente les intérêts de l'Union dans son ensemble (et non les intérêts particuliers des Etats membres).
Le terme « Commission » désigne à la fois le collège des commissaires et l'institution elle-même, dont le siège est à Bruxelles. Son président est proposé par le Conseil européen et élu, pour un mandat de 5 ans, par le Parlement européen. Il nomme 28 commissaires avec lesquels il est responsable devant le Parlement, qui peut les censurer.

ELECTIONS EUROPEENNES

Un scrutin plus décisif que jamais

Les prochaines élections européennes auront lieu le 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer. Mais plus largement, du 22 au 25 mai, ce sont 388 millions d'européens dans 28 États membres qui seront appelés à choisir leurs 751 représentants au Parlement européen pour les 5 prochaines années. Ces élections donneront aux électeurs la possibilité d'influer sur le cours de l'Union européenne. À l'heure où l'Union cherche une issue à la crise économique et où ses responsables réfléchissent aux moyens de renforcer le poids du vieux continent sur la scène internationale, ces élections revêtent une importance plus grande que jamais. Ce scrutin est en effet le premier organisé depuis que le traité de Lisbonne de 2009 a conféré au Parlement européen plusieurs nouveaux pouvoirs importants. Le Traité modifie en particulier le mode de désignation du président de la Commission, en renforçant le poids du Parlement européen dans le processus. Réunis lors d'un Conseil européen les 26 et 27 juin, les chefs d'Etat et de gouvernement devront en effet proposer au Parlement européen un candidat à la présidence de la Commission, « *en tenant compte des élections au Parlement européen* ». Le candidat devra ensuite être approuvé par les eurodéputés à la majorité des membres. Cette même majorité issue des élections élaborera la législation européenne au cours des 5 prochaines années, dans des domaines allant du marché unique aux libertés civiles.

ENQUÊTE

Les artisans et commerçants de proximité sont majoritairement eurosceptiques

Une récente enquête UPA/I+C* a révélé les attentes des entreprises de proximité dans l'optique des élections européennes. Une bonne nouvelle tout d'abord : les artisans et commerçants de proximité iront dans leur grande majorité (66%) voter lors des élections de mai 2014, bien au-delà du taux de participation global attendu pour ce scrutin. Les chefs d'entreprise de proximité expriment ainsi leur intention de prendre toute leur part au débat sur l'avenir de l'Union européenne. Ils fixent deux priorités aux eurodéputés français : l'harmonisation sociale et fiscale entre les Etats membres et la réduction des dépenses publiques. Ces deux chantiers sont ainsi évoqués par une entreprise de proximité sur deux. Au-delà, il ressort de cette étude que la vague eurosceptique a également atteint les artisans et commerçants de proximité français. Ils sont ainsi une majorité (53%) à estimer que l'Union européenne ne contribue pas à la prospérité de la France. La même proportion (54%) juge que depuis sa création, l'Union européenne n'est pas une bonne chose pour eux, et moins encore pour leur entreprise (62%). Dans la même logique, les deux tiers des personnes interrogées (66%) pensent que les réponses aux difficultés économiques doivent plutôt être apportées au niveau national.

Diriez-vous que depuis sa création, l'Union européenne est une bonne chose pour votre entreprise ?

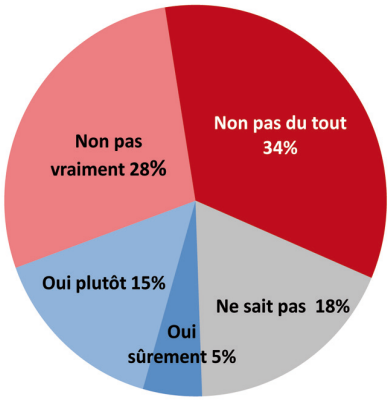

* Enquête réalisée à la demande de l'UPA par l'Institut I+C dans la première quinzaine du mois d'avril 2014 auprès d'un échantillon représentatif de 4700 entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité.

NORMES ET FISCALITE

Réduire et harmoniser les prélèvements sur les entreprises

Taux de TVA, impôt sur les sociétés, charges sociales, contribution foncière… les différences actuelles de prélèvements entre les différents pays de l'Union sont sources de distorsions de concurrence et pénalisent ainsi de nombreux chefs d'entreprise de l'artisanat et du commerce de proximité, singulièrement dans les zones frontalières. L'UPA a toujours soutenu la construction européenne en tant que levier de croissance pour la France mais sous réserve de réduire progressivement les écarts fiscaux et sociaux constatés entre les différents pays membres de l'UE. Force est de constater que ce mouvement est trop lent et trop timide. La France fait notamment partie des pays européens où le taux de l'impôt sur les sociétés est parmi les plus élevés et où les entreprises et leurs salariés supportent un niveau de charges sociales important. Les eurodéputés nouvellement élus devront clairement combattre ces écarts. Côté TVA, l'Union a prolongé la possibilité donnée aux Etats membres d'accorder un taux réduit à certaines activités, notamment la rénovation énergétique et la vente de produits alimentaires en ce qui concerne la France (5,5%). L'UPA soutient cette politique et souhaite que davantage d'activités à forte intensité de main d'œuvre puissent bénéficier du taux réduit. Enfin, en matière de normalisation, il est utile que le processus se poursuive dans la mesure où il garantit les produits et prestations d'origine européenne et protège les consommateurs. En revanche, il est absolument indispensable que ces normes soient définies en accord avec les représentants des entreprises de proximité pour leur permettre d'écarter des dispositions qui par nature seraient inapplicables à ces catégories d'entreprises.

EUROPE SOCIALE

Le mauvais exemple des travailleurs détachés

On en comptait à peine 8.000 en France en 2000. Douze ans plus tard, ils étaient déjà plus de 144.000 mais le ministère français du Travail les estime à près de 300.000. Les salariés détachés font polémique. Et pour cause. Ils sont l'illustration d'une construction européenne chaotique, où le malheur des uns fait le bonheur des autres, et où des règles mal définies conduisent à discréditer le projet européen lui-même. Le statut de travailleur détaché a été établi par une directive européenne de 1996. Il stipule que l'entreprise qui a recours à des travailleurs détachés se doit d'appliquer le droit du travail (rémunération et temps de travail…) du pays d'accueil, les cotisations sociales étant en revanche soumises à la législation du pays d'origine. Compte tenu d'un niveau de prélèvements sociaux plus élevé à l'Ouest qu'à l'Est du continent, beaucoup de marchés échappent de fait aux entreprises françaises qui sont naturellement amenées à facturer plus cher leurs prestations. La directive a ainsi instauré une forme de concurrence déloyale, à laquelle s'est ajouté ensuite le régime des auto-entrepreneurs. Mais il y a pire. Cette réglementation a ouvert la porte à des usages frauduleux tels que le recours à des travailleurs détachés non déclarés, sorte de prolétariat moderne qui permet aux employeurs concernés de réduire considérablement leurs coûts de main d'œuvre et de remporter abusivement des marchés. L'UPA dénonce catégoriquement cette dérive qui, si elle n'est pas combattue, va définitivement précariser les petites entreprises en Europe. Ci-contre les mesures demandées par l'UPA aux instances nationales et européennes.

Chiffres clés

Selon une étude publiée en 2013 conjointement par Eurostat et la Commission Européenne, la charge fiscale globale dans l'UE, soit le montant total des impôts et des cotisations sociales, s'est établie à 38,8% du PIB de l'Union en 2011, contre 38,3% en 2010 et 38,4% en 2009.

La charge fiscale diffère fortement d'un État membre à l'autre, variant en 2011 de 26% en Lituanie, à 47,7% au Danemark, suivi de la Suède (44,3%), de la Belgique (44,1%)... et de la France (43,9%). Entre 2010 et 2011, les plus fortes hausses de la charge fiscale globale par rapport au PIB ont été enregistrées au Portugal (de 31,5% à 33,2%), en Roumanie (de 26,7% à 28,2%) ainsi qu'en France (de 42,5% à 43,9%).

Les impôts sur le travail demeurent la principale source de recettes fiscales dans les pays de l'Union européenne, représentant près de la moitié du total des recettes, suivis des taxes sur la consommation (environ 1/3), et des impôts sur le capital (environ 1/5).

Le taux moyen d'imposition sur le travail a augmenté dans l'UE, passant de 35,4% en 2010 à 35,8% en 2011. Le taux d'imposition sur le travail variait en 2011 de 22,7% à Malte, à 42,8% en Belgique. La France, avec 38,6% se situe clairement dans la fourchette haute.

Focus

LES PRIORITÉS DE L'EUROPE SOCIALE

- Harmonisation des législations sociales des pays membres de l'UE,
- Mesures nationales de contrôle strict des entreprises et travailleurs de l'UE exerçant en France,
- Renforcement de la coopération entre les inspections du travail des différents pays membres,
- Instauration d'une responsabilité conjointe et solidaire du donneur d'ordre à l'égard des sous-traitants et de leurs salariés.

BRÈVES

Conjoncture : les difficultés persistent

La dernière enquête de conjoncture UPA / I+C portant sur le 1er trimestre 2014 a révélé que les entreprises de proximité ont subi leur 8ème trimestre consécutif de baisse d'activité. Ainsi, le chiffre d'affaires de ces entreprises a reculé de 2% en valeur. Cette tendance négative s'applique à tous les secteurs mais l'hôtellerie-restauration et les travaux publics affichent la baisse la plus conséquente (-4% et -3,5%) tandis que l'artisanat du bâtiment et l'artisanat des services enregistrent un recul de 1,5%. Les activités de fabrication, de même que l'artisanat et le commerce de l'alimentation ont réussi à contenir la baisse de leur chiffre d'affaires à -1%. La trésorerie des entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité s'est à nouveau dégradée au premier trimestre 2014 selon 32% des chefs d'entreprise interrogés (ils n'étaient que 21% le trimestre précédent), tandis que 9% ont constaté une amélioration. Seul motif d'encouragement, les chefs d'entreprise voient l'avenir plus sereinement : 23% anticipent une baisse d'activité au trimestre suivant (34% dans la précédente enquête) et 20% prévoient une progression (11% au trimestre précédent). Au vu de ces résultats, l'UPA a demandé au gouvernement d'accélérer le calendrier de mise en œuvre du pacte de responsabilité.

La CAPEB et la CNATP en continuité

Le conseil d'administration de la CAPEB s'est réuni le 24 avril 2014 pour renouveler une partie de son Bureau confédéral, suite à la tenue de l'Assemblée générale annuelle de La Rochelle les 9 et 10 avril. Patrick Liébus a été réélu président de la CAPEB pour un mandat de trois ans, tout comme Dominique Métayer au poste de trésorier, Jean-Christophe Repon au poste de trésorier adjoint et Jean-Jacques Châtelain au poste de secrétaire. De même, lors de sa 21ème Assemblée générale le 17 avril, la Confédération nationale de l'artisanat et des travaux publics -CNATP- organisation membre associé de l'UPA a, conformément à ses statuts, procédé à un renouvellement partiel de son Conseil d'administration pour des mandats de 3 ans. La présidente Françoise Despret a été réélue à l'unanimité à son poste d'administrateur, ce qui lui permet de poursuivre son mandat à la tête de la confédération.

Prud'hommes : la réforme repoussée à 2017

Le nouveau mode de désignation des conseillers prudhommaux, qui mettra fin à leur élection au suffrage direct, ne sera applicable qu'en 2017 et l'examen du projet de loi au Sénat, prévu en mai, sera repoussé de quelques semaines, a annoncé le 29 avril le ministre du Travail François Rebsamen. Conformément à l'avis de l'UPA, ce projet de loi prévoit de substituer à l'élection une désignation calquée sur la représentativité patronale et syndicale. Cette modification de la temporalité de la réforme se voit justifié par la disponibilité en 2017, de nouveaux résultats d'audience des organisations syndicales de salariés et des organisations patronales.

Le secteur des métiers d'art reconnu par la loi

Le 16 avril, en votant l'article 20 de la loi artisanat, commerce et TPE, le Sénat a entériné la reconnaissance et la définition officielle du secteur des métiers d'art dans la loi. Cette définition entérine la dimension créative inhérente à l'activité de ces professionnels. La liste des métiers d'art sera dorénavant établie conjointement par les deux ministères chargés de l'Artisanat et de la Culture. Le secteur des métiers d'art rassemble 38.000 entreprises et 59.000 professionnels en France, qui jusqu'alors ne bénéficiaient pas de définition légale de leurs activités, avec pour conséquence une dispersion des acteurs dans une multitude de statuts.

L'agenda

14 MAI
Entretien du président et du secrétaire général de l'UPA avec le président de l'UNAPL Michel Chassang.

15 MAI
Rencontre de l'UPA et de ses confédérations avec Michel de Virville, chargé d'une mission gouvernementale sur la mise en œuvre opérationnelle du compte personnel de prévention de la pénibilité.

16 MAI
Intervention de Catherine Foucher, présidente de la Commission des conjoints et de la parité au nom de Jean-Pierre Crouzet, en clôture du congrès de la Fédération nationale des retraités de l'artisanat.

20 MAI
Entretien du Secrétaire général de l'UPA avec Benjamin Raigneau, conseiller technique chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social au cabinet du Premier ministre.

21 MAI
Participation de Patrick Liebus, vice-président de l'UPA au conseil d'administration de Pôle Emploi.

22 MAI
Réunion du Conseil national de l'UPA au cours de laquelle interviendra le député de Côte-d'Or Laurent Grandguillaume.

27 MAI
Participation du Secrétaire Général de l'UPA, à une réunion du groupe de travail sur le statut de l'entrepreneur individuel.

28 MAI
Entretien du président de l'UPA avec Valérie Fourneyron, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire.

UPA les entreprises de proximité

La Brève est éditée par l'Union Professionnelle Artisanale (association loi 1901) - Siège social : 53, rue Ampère - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 web : www.upa.fr - Mél : upa@upa.fr - Président : Jean-Pierre Crouzet - Directeur de la publication : Jean-Pierre Crouzet - Responsable de la rédaction : Pierre Burban - Impression : LFT - 7-9, avenue Faidherbe - 93100 MONTREUIL - Date de parution : 15 mai 2014 - Dépôt légal en cours - ISSN 2117-3230

CAPEB
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CNAMS
Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

CGAD
Confédération Générale de l'Alimentation en Détail